

La séance plénière mensuelle s'est tenue les 8 et 9 avril 2014 à Paris, sous la présidence de Philippe MASSÉ. Après avoir souhaité la bienvenue à Lynn VILLENEUVE et Gérard LACHIVER qui assistent à la séance en tant qu'observateurs représentant le *Bureau canadien d'agrément des programmes de génie*, la Commission a

- adopté les comptes rendus des séances plénières des 12 février et 11 mars 2014, ainsi que les avis et décisions correspondants.
- entendu diverses communications du président relatives :
 - . à l'audit de la Commission par l'agence ENQA (*European association for quality assurance in higher education*) qui s'est déroulé du 2 au 4 avril 2014,
 - . à l'élection de Bernard REMAUD, ancien président de la CTI, à la présidence d'ENAE (*European network for accreditation of engineering education*),
 - . à la signature effective du *Memorandum of understanding* avec l'*American association of collegiate registrars and admissions officers* (AACRAO),
 - . aux propositions du groupe de travail consacré à la nomenclature des spécialités : une délibération sera soumise ultérieurement au vote de la Commission,
 - . aux conditions de participation au programme *Erasmus +*.
- entendu une communication de Maurice PINKUS qui, en tant que représentant du MESR et de la CTI, a participé le 26 mars dernier à Bruxelles à une réunion de travail relative au projet de carte professionnelle européenne. La profession d'ingénieur fait partie des 7 professions présélectionnées par la Commission européenne en vue d'effectuer une analyse plus approfondie.
- approuvé, sur proposition d'Agnès SMITH, diverses nominations dans des équipes d'audit. La Commission a également approuvé la nomination de responsables de contacts avec certains réseaux d'établissements.

Puis, la Commission a donné des avis et pris des décisions:

1/ Prise d'acte d'un appel devant le Conseil supérieur de l'éducation

Ecole Supérieure d'électricité (Supélec)

La Commission prend acte de la décision du Conseil supérieur de l'éducation habilitant, pour une durée de 6 ans à partir du 1^{er} septembre 2013, l'Ecole supérieure d'électricité à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé* en formation initiale sous statut d'étudiant et sous statut d'apprenti.

Considérant qu'il lui incombe de veiller à ce que l'amélioration de la qualité des formations continue à être suivie par la procédure en vigueur, la Commission demande à l'Etablissement de transmettre, au plus tard le 30 juin 2016, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI, un rapport intermédiaire faisant le point sur la prise en compte de l'ensemble des recommandations qui lui sont adressées.

(DECISION N° 2014/04-01)

2/ Suivi périodique du Nord-Ouest – Académies de Caen et Rennes (habilitation à compter de la rentrée 2014)

Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (ENSICAEN)

Avis favorable au renouvellement, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, de l'habilitation à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen, spécialité Electronique et physique appliquée*

en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen, spécialité Matériaux-chimie* en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue (*extension*).

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen, spécialité Informatique* en formation initiale sous statut d'étudiant et d'apprenti ainsi qu'en formation continue.

.../...

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen, spécialité Matériaux et mécanique* en formation initiale sous statut d'apprenti.
- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'ingénieurs de Caen, spécialité Génie industriel, en partenariat avec l'ITII Basse-Normandie* en formation continue.

L'Etablissement devra transmettre, au plus tard le 1er Juillet 2014, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI, le règlement de scolarité dûment modifié pour respecter le processus de Bologne.

(AVIS N° 2014/04-02)

Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen (ESITC Caen)

Décision de renouvellement, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen* en formation initiale sous statut étudiant et sous statut apprenti.

(DECISION N° 2014/04-03)

Institut supérieur de plasturgie d'Alençon (ISPA)

La Commission prend acte de la décision de l'Institut supérieur de plasturgie d'Alençon de ne pas solliciter le renouvellement de l'habilitation dont il bénéficiait dans le cadre d'une convention avec l'Ecole nationale supérieure des mines de Douai.

Aucun recrutement d'étudiant ou d'apprenti n'aura plus lieu mais l'Institut devra mener à terme, dans les conditions de l'habilitation en cours, la formation et la diplomation des étudiants et apprentis en cours d'études. Il cessera alors d'être une école d'ingénieurs.

L'Etablissement devra transmettre, au plus tard le 1^{er} juillet 2016, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI, un mémoire qui précisera la suite qui aura été donnée aux cursus des étudiants et des apprentis actuellement en cours d'études..

La Commission prend également acte du projet de partenariat que l'Association ISPA, dont la Fédération de la plasturgie et des composites est l'un des membres fondateurs, propose à l'Ecole nationale supérieure des mines de Douai en vue de lui permettre de délivrer un nouveau diplôme d'ingénieur, préparé dans le cadre de l'apprentissage.

(voir ... 3/ Développement de l'apprentissage)

(DECISION N° 2014/04-04)

Université Rennes-I

-Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes (ESIR)

Avis favorable au renouvellement, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, de l'habilitation de l'Université Rennes-I à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole supérieure d'ingénieurs de Rennes de l'Université Rennes-I, dans les 2 spécialités – Technologies de l'information (nouvel intitulé) – Matériaux,* en formation initiale sous statut d'étudiant.

L'Etablissement devra transmettre, au plus tard le 1er Juillet 2017, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI, un rapport intermédiaire faisant le point sur l'insertion professionnelle des diplômés de la spécialité *Matériaux*.

(L'examen de l'ESIR a eu lieu en janvier 2014 mais il avait été mis en délibéré dans l'attente de l'examen de la 2^{ème} école d'ingénieurs de l'Université)

-Ecole nationale supérieure de sciences appliquées et de technologie de Lannion (ENSSAT)

Avis favorable au renouvellement, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, de l'habilitation de l'Université Rennes-I à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure de sciences appliquées et de technologie de Lannion de l'Université Rennes-I, dans les 3 spécialités – Electronique (nouvel intitulé) – Informatique (nouvel intitulé) – Optronique*

en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure de sciences appliquées et de technologie de Lannion de l'Université Rennes-I, spécialité Informatique, multimedia et réseaux, en partenariat avec l'ITII Bretagne* en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

(AVIS N° 2014/04-05)

Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes (ENSC Rennes)

Avis favorable au renouvellement, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure de chimie de Rennes*
en formation initiale sous statut d'étudiant.

(AVIS N° 2014/04-06)

Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agro campus Ouest)

Avis favorable au renouvellement, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, de l'habilitation à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage, spécialité Agronomie*

en formation initiale sous statut d'étudiant avec extension à la formation continue.

- *Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage, spécialité Agroalimentaire,*

en formation initiale sous statut d'étudiant ainsi qu'en formation continue.

- *Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage dans les 2 spécialités – Horticulture - Paysage*

en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

L'Etablissement devra transmettre, au plus tard le 1er Juillet 2017, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI, un rapport intermédiaire faisant le point sur la prise en compte des recommandations, notamment celles relatives aux spécialités *Horticulture* et *Paysage*, ainsi que celles relatives à la formation continue, notamment son extension à la spécialité *Agronomie*.

Avis favorable au renouvellement, pour une durée restreinte à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, de l'habilitation à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage, spécialité Agroalimentaire, en partenariat avec l'IFRIA*

- *Ingénieur diplômé de l'Institut supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage dans les 2 spécialités – Horticulture - Paysage*

en formation initiale sous d'apprenti.

Les demandes éventuelles de renouvellement d'habilitation devront être transmises au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI, au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

(AVIS N° 2014/04-07)

Ecole nationale d'ingénieurs de Brest (ENI Brest)

Avis favorable au renouvellement, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Brest*

en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

L'Etablissement devra transmettre, au plus tard le 1er Juillet 2017, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI, un rapport intermédiaire faisant le point sur la prise en compte de l'ensemble des recommandations.

(AVIS N° 2014/04-08)

Institut Mines-Télécom -Télécom Bretagne

Avis favorable au renouvellement, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, de l'habilitation de l'Institut Mines-Télécom à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom*

en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

- *Ingénieur diplômé de Télécom Bretagne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité Réseaux et télécommunications* en partenariat avec l'ITII Bretagne

en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

(AVIS N° 2014/04-09)

3/ Développement de l'apprentissage

Ecole nationale supérieure des mines de Douai (Mines Douai)

Avis favorable, pour une durée restreinte à 2 ans à partir du 1^{er} septembre 2014, à l'habilitation de l'Ecole nationale supérieure des mines de Douai à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des mines de Douai, spécialité Plasturgie et composites*, en partenariat avec l'ISPA.

en formation initiale sous statut d'apprenti.

Cet avis ne sera définitif qu'après transmission au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI, des 2 conventions strictement nécessaires au fonctionnement de la formation : d'une part celle définissant le partenariat avec l'Association IFPA dont la Fédération de la plasturgie et des composites est l'un des membres fondateurs, d'autre part celle passée avec l'organisme gestionnaire du CFA agréé par le Conseil régional de Picardie pour cette formation.

(AVIS N° 2014/04-10)

Université de Lorraine

-Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA)

Les documents sollicités lors la réunion du 12 février 2014 (AVIS N° 2014/02-06) ayant été reçus par le Greffe, la Commission confirme l'avis favorable à l'habilitation de l'Université de Lorraine, pour une durée restreinte à 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, à délivrer le titre suivant :

-*Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de l'Université de Lorraine, spécialité Production agroalimentaire*,

en formation initiale sous statut d'apprenti.

(AVIS N° 2014/04-11)

4/ Création d'une nouvelle spécialité dans le cadre de la formation continue

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (Mines Saint-Etienne)

La Commission a pris acte de la décision du Conseil régional de Rhône-Alpes, n'accordant pas l'ouverture dans le cadre de l'apprentissage, de la formation d'*ingénieur diplômé*, spécialité *Energétique*, formation pour laquelle la Commission avait donné un avis favorable (AVIS N° 2013/11-05).

La mise en place de la formation dans le seul cadre de la formation continue s'avérant possible, la Commission donne un avis favorable, pour une durée restreinte à 1 an à partir du 1^{er} septembre 2014, à l'habilitation de l'Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne, spécialité Energétique*, en formation continue.

L'ensemble des habilitations dont bénéficie l'Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne arrive à échéance à la fin de l'année universitaire 2014/2015. Le renouvellement sera examiné dans le cadre du suivi périodique du Sud-Est.

(AVIS N° 2014/04-12)

5/ Admission par l'État (établissements étrangers)

Programme de formation d'ingénieurs d'excellence au Vietnam (PFIEV)

La Commission donne un avis favorable à l'admission par l'État, pour une durée restreinte à 2 ans à compter de la rentrée 2014, des diplômés d'*Ingénieur d'excellence* préparés dans 2 des 4 établissements membres du programme, dans les spécialités et options indiquées :

- **Institut polytechnique de Danang** : Génie informatique (*Technologie de logiciel*)

- **Institut polytechnique de Ho Chi Minh Ville** : Génie civil (*Bâtiment et énergie*)

(Issu, en 1997, de l'engagement des gouvernements français et vietnamien et de la mobilisation d'un consortium de 9 établissements français, le programme de formation d'ingénieurs d'excellence au Vietnam est implanté dans les trois instituts polytechniques de Hanoï, Danang et Ho Chi Minh Ville ainsi qu'à l'École de génie civil de Hanoï.

Lors de la séance des 8 et 9 juin 2010 (AVIS N° 2010/06-13), la Commission avait donné un avis favorable au renouvellement de l'admission par l'Etat des diplômés délivrés dans 3 spécialités – *Génie mécanique* – *Génie électrique* – *Génie civil* – qui se déclinent en 14 options)

(AVIS N° 2014/04-13)

